



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/81
28 février 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975

**RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DE LA CONVENTION TIR DE 1975
SUR SA QUARANTIÈME SESSION
(2 février 2006)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
Participation.....	1 – 4
Adoption de l'ordre du jour	5
Élection du Bureau	6
État de la Convention TIR de 1975	7 – 11
Activités et administration de la Commission de contrôle TIR (TIRExB)	12 – 34
Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR et à assurer l'organisation et le fonctionnement du système de garantie.....	35
Habilitation à conclure un accord entre la CEE et l'IRU	36
Révision de la Convention.....	37 – 40
Application de la Convention.....	41 et 42
Texte de synthèse de la Convention TIR.....	43
Manuel TIR	44 – 46
Questions diverses	47 – 49
Adoption du rapport	50

* * *

Annexe: État de la Convention TIR de 1975

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Comité de gestion a tenu sa quarantième session le 2 février 2006 à Genève.
2. Ont participé à la session les représentants des pays suivants: Albanie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.
Des représentants de la Communauté européenne (CE) étaient également présents.
3. L'Union internationale des transports routiers (IRU), organisation non gouvernementale, était représentée en qualité d'observateur. Un représentant de l'association d'émission et de garantie de la République islamique d'Iran a participé à la session en qualité d'observateur.
4. Le Comité de gestion a noté que le quorum requis selon l'article 6 de l'annexe 8 de la Convention était atteint.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/80 et Corr.1.

Mandat et historique: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/80, point 1.

5. Le Comité de gestion a adopté l'ordre du jour établi par le secrétariat de la CEE (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/80 et Corr.1).

ÉLECTION DU BUREAU

Mandat et historique: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/80, point 2.

6. Le Comité de gestion a élu M^{me} M. Ögren (Suède) et M. S. Bagirov (Azerbaïdjan) respectivement Présidente et Vice-Président de sa quarantième session.

ÉTAT DE LA CONVENTION TIR DE 1975

Document: TRANS/WP.30/AC.2/79.

Mandat et historique: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/80, point 3.

7. Le Comité de gestion a été informé de la situation relative à la portée géographique de la Convention et au nombre des Parties contractantes. Il a noté que la Convention comptait 66 Parties contractantes et que, selon les renseignements fournis par l'IRU, des opérations TIR pouvaient être établies dans 55 d'entre elles.
8. Le Comité a validé la liste des Parties contractantes à la Convention, des pays avec lesquels des opérations de transit TIR peuvent être établies et des associations nationales délivrant et garantissant les carnets TIR (voir l'annexe du présent rapport).

9. Des renseignements détaillés sur l'état de la Convention ainsi que sur les diverses notifications dépositaires peuvent être consultés sur le site Web de la Convention TIR (<http://tir.unece.org/>).

10. Le Comité de gestion a noté que les amendements à la Convention ci-après entreraient en vigueur le 1^{er} avril 2006:

- Amendements aux annexes 1 et 9 de la Convention, adoptés par le Comité de gestion TIR le 4 février 2005 (Notification dépositaire C.N.1350.2005.TREATIES-6).

11. Le Comité a également pris note des propositions d'amendement à la Convention ci-après:

- Ajout de deux nouvelles notes explicatives à l'article 6.2 *bis* et à l'article 10 b) de l'annexe 8 de la Convention, adoptées par le Comité de gestion TIR le 7 octobre 2005 (Notification dépositaire C.N.99.2006.TREATIES-1). Ces amendements entreront en vigueur le 12 août 2006, à moins qu'un nombre suffisant d'objections ait été soulevé au plus tard le 12 mai 2006.

ACTIVITÉS ET ADMINISTRATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE TIR (TIRExB)

Mandat et historique: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/80, point 4.

a) Activités de la TIRExB

i) Rapport du Président de la TIRExB

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/1.

12. Le Président de la TIRExB a rendu compte des activités récentes de la Commission et du secrétariat TIR, ainsi que des résultats des vingt-septième et vingt-huitième sessions de la TIRExB (octobre 2005 et janvier 2006, respectivement).

13. Le Comité de gestion a entériné le rapport de la vingt-sixième session de la TIRExB (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/1). Tous les rapports de la TIRExB qui ont été adoptés sont disponibles sur le site Web de la Convention TIR (<http://tir.unece.org/>).

14. Le Comité de gestion a pris note de l'élaboration par la TIRExB du Formulaire de rapport sur les fraudes (FRF) qui, en tant que dispositif d'alerte rapide, vise à faciliter la diffusion d'informations liées à des fraudes entre les points de contact douaniers TIR autorisés, ainsi que vers d'autres destinataires agréés. Le FRF sera soumis à l'AC.2, pour approbation, à sa prochaine session. Toutefois, le Comité a décidé qu'on enverrait dès à présent aux directeurs généraux des douanes, avec copie aux points de contact douaniers TIR autorisés, une lettre ayant pour but de faire l'historique et une description détaillée du FRF, ainsi que d'en promouvoir l'usage.

ii) Numéro d'identification du titulaire de carnet TIR et accès à la Banque de données internationale TIR (ITDB)

Documents: TRANS/WP.30/AC.2/2005/3; TRANS/WP.30/AC.2/2005/9; ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/2.

15. Le Comité de gestion a noté que la Banque de données internationale renfermait les fiches de près de 40 000 personnes/sociétés habilitées par les autorités douanières nationales à utiliser le régime TIR.

16. Le Comité de gestion a pris note avec satisfaction du fait que l'application ITDB Online avait été lancée en octobre 2005 et que, depuis, plus de 500 demandes d'information avaient été adressées par ce biais.

17. Le Comité de gestion a instamment demandé à toutes les Parties contractantes de respecter les prescriptions relatives à la communication au secrétariat TIR de données concernant les personnes habilitées à accéder au régime TIR. À ce propos, toutes les délégations ont été invitées à vérifier qu'elles avaient bien communiqué au secrétariat les données relatives aux titulaires de carnets TIR agréés au 31 décembre 2005. Dans le cas contraire, les délégations ont été instamment priées de le faire avant le 10 février 2006. La disponibilité et la fiabilité de ces données sont essentielles au bon fonctionnement et à la viabilité de la Convention dans l'intérêt aussi bien des autorités compétentes que des opérateurs, compte tenu en particulier du lancement de l'application ITDB Online.

18. Le Comité de gestion a rappelé qu'à sa trente-huitième session il avait examiné le document TRANS/WP.30/AC.2/2005/3, établi par le secrétariat et contenant des propositions visant a) à ouvrir l'accès à l'ITDB aux fonctionnaires des douanes autres que les points de contact douaniers TIR et b) à divulguer d'autres informations figurant dans l'ITDB, notamment sur les exclusions et les retraits d'habilitation. Le Comité a de nouveau examiné ce document. Certaines délégations se sont déclarées favorables à l'ouverture de l'accès à l'ITDB aux fonctionnaires des douanes autres que les points de contact douaniers TIR, mais uniquement dans le but d'enrichir et d'utiliser pleinement la base de données; d'autres en revanche ont estimé qu'une telle décision était prématurée en raison du problème de fiabilité des données que renferme l'ITDB. Le Comité a demandé à toutes les Parties contractantes de tester et de vérifier les données de la base ITDB Online et de signaler au secrétariat TIR les éventuels problèmes rencontrés. Il a prié le secrétariat d'établir, en vue de sa prochaine session, un document contenant des compléments d'information sur le fonctionnement de l'ITDB, y compris les problèmes rencontrés dans la collecte et la saisie des données, ainsi que des renseignements sur les problèmes signalés par les Parties contractantes. Le secrétariat a également été chargé de proposer dans ce document des solutions aux différents problèmes rencontrés et de suggérer un plan de mise en œuvre de ces solutions afin d'élargir dès que possible l'accès à l'ITDB.

19. Le Comité a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/2, établi par le secrétariat et contenant les vues du Bureau des affaires juridiques de l'ONU sur la question de savoir s'il fallait faire figurer, parmi les informations que renferme l'ITDB, les exclusions décidées en application de l'article 38 de la Convention. Le Comité a estimé que les Parties contractantes devraient procéder à un examen plus détaillé de la question avant sa prochaine session, compte tenu en particulier des questions suivantes: i) les exclusions décidées en

application de l'article 38 de la Convention relèvent-elles du dernier alinéa en retrait de l'article 8 a) du mandat au titre de la Convention et ii) le fait d'inclure et de publier dans l'ITDB des données relatives aux exclusions décidées en application de l'article 38 serait-il conforme à la législation nationale concernant la protection des données? Le Comité a décidé de revenir à ces questions à sa prochaine session. Enfin, il a demandé au secrétariat d'établir une proposition de déni de responsabilité pour l'ITDB, en s'appuyant sur une synthèse des quatre solutions de rechange figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/2.

20. Le Comité a examiné le document TRANS/WP.30/AC.2/2005/9, établi par le secrétariat et contenant une analyse de gestion des moyens dont disposeraient les autorités douanières pour mettre à jour en ligne leurs «propres» données dans le cadre de l'ITDB. Il a chargé le secrétariat de commencer la mise au point de l'application ITDB Online+ et, dans ce contexte, d'étudier également la question soulevée par l'IRU, à savoir que le transfert de données à l'ITDB relève des douanes, même dans les cas où des associations apportent leur concours à l'enregistrement et à la transmission des données.

iii) Ateliers et séminaires nationaux et régionaux TIR

21. Le Comité de gestion a pris note de l'organisation par le secrétariat TIR en novembre 2005 d'un séminaire national TIR à Almaty (Kazakhstan).

22. Le Comité a également pris note du fait que le secrétariat prévoyait l'organisation en 2006 des séminaires ci-après:

- Séminaire régional TIR pour les pays des Balkans, 11 et 12 mai 2006 à Sofia;
- Séminaire régional TIR pour les pays du Moyen-Orient, automne 2006;
- Séminaire national TIR pour l'Ouzbékistan et le Tadjikistan, printemps 2006;
- Séminaire national TIR pour l'Iran, juin 2006.

b) Administration financière de la TIRExB et du secrétariat TIR

i) Informations sur les comptes de clôture de l'exercice 2005

23. Le Comité de gestion a rappelé que, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de l'annexe 8 de la Convention, la TIRExB devait lui soumettre des comptes vérifiés au moins une fois par an ou à sa demande.

24. Le Comité a été informé par le secrétariat que les comptes de clôture de l'exercice 2005 n'étaient pas encore disponibles auprès de l'Administration de l'ONU. Il a décidé de renvoyer à sa quarante-deuxième session, en septembre 2006, l'approbation des comptes.

ii) Projet de budget et plan des dépenses pour l'exercice 2006

25. Le Comité de gestion a rappelé qu'il avait, à sa trente-neuvième session, approuvé le projet de budget et le plan des dépenses de la TIRExB et du secrétariat TIR pour l'exercice 2006 sur la base d'une proposition établie par le Secrétaire TIR.

26. Le Comité a été informé par le secrétariat que l'IRU avait viré au Fonds d'affection spéciale TIR, le 9 décembre 2005, l'intégralité des fonds nécessaires au fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR, conformément à l'article 13 de l'annexe 8 de la Convention.

iii) Audit par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU

Documents: Document informel n° 2 (2006); document informel n° 4 (2006).

27. Le Comité de gestion a pris note des informations fournies par le secrétariat à propos de l'historique et de l'état d'avancement de l'audit effectué au printemps 2005 par les commissaires aux comptes de l'ONU (document informel n° 2 (2006)), dont les conclusions figurent dans une lettre de gestion adressée, le 5 mai 2005, au Secrétaire exécutif de la CEE et transmise à toutes les Parties contractantes à la Convention.

28. Le Comité de gestion a également pris note des informations fournies par un représentant du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU à propos de l'historique de cet audit et des constatations faites par les commissaires, ainsi que du processus envisagé pour la publication des conclusions finales des commissaires. Le Comité a invité les commissaires, dans leur rapport final, à tenir compte de l'importance du régime TIR, ainsi que de l'ensemble des observations communiquées par les parties intéressées, et à formuler des recommandations claires et complètes de nature à guider les Parties contractantes dans leurs délibérations futures sur ces questions.

29. Le Comité a en outre noté que le secrétariat avait commencé à appliquer ces recommandations, en étroite concertation avec les commissaires aux comptes dans le cadre des négociations avec l'IRU (document informel n° 2 (2006)). Il a en particulier pris note du fait que l'IRU avait accepté de fournir chaque année des certificats d'audit concernant les montants qu'elle prélève et qu'elle vire aux fins du financement de la TIRExB et du secrétariat TIR.

30. Après un examen approfondi des questions en jeu, le secrétariat a été chargé d'organiser une session extraordinaire du Comité de gestion TIR le 1^{er} juin 2006, en même temps que la prochaine session du Groupe de travail, aux fins de l'examen des solutions possibles pour résoudre l'incohérence entre, d'une part, les dispositions juridiques applicables au prélèvement des droits figurant à l'article 13 de l'annexe 8 de la Convention et, d'autre part, le prélèvement et le virement par l'IRU des fonds nécessaires au fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR. Par ailleurs, le Comité a demandé au secrétariat d'établir, en vue de cette session, un document contenant des propositions, notamment celle figurant dans le document informel n° 2 (2006), visant à éliminer les incohérences susmentionnées. Le Comité a souligné que ces propositions devraient être élaborées en concertation avec les commissaires aux comptes, le Bureau des affaires juridiques et d'autres organes pertinents de l'ONU. Compte tenu de ce qui précède, le Comité a estimé que le secrétariat devrait faire preuve de suffisamment de flexibilité dans le cadre de l'élaboration de ces propositions.

31. La délégation espagnole s'est interrogée sur l'opportunité, au niveau national, d'utiliser la redevance à des fins financières dans le contexte de la Convention TIR.

32. Le Comité a également pris note des explications données par l'IRU en ce qui concerne l'historique et la procédure du prélèvement et du virement des fonds destinés à financer

le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR conformément à l'Accord CEE-IRU. À ce propos, le Comité a également pris note du document informel n° 4 (2006) soumis par l'IRU.

iv) Autres sources possibles de financement de la TIRExB et du secrétariat TIR

33. Le Comité de gestion a pris note du fait que, pour l'instant, il ne semblait pas possible d'inscrire au budget ordinaire de la CEE les dépenses de fonctionnement du secrétariat TIR. Il a néanmoins demandé à la CEE de poursuivre ses efforts visant à atteindre cet objectif.

34. Le Comité a également pris note des résultats de la réforme et de l'examen de la CEE, notamment a) la publication en mai 2005 du rapport d'un groupe de consultants sur l'état de la CEE et b) l'adoption par les États membres de la CEE, en décembre 2005, d'un plan de travail sur la réforme de la CEE. À ce propos, le Comité a pris note, en s'en félicitant, de l'accent mis dans ce plan de travail sur les questions relatives au franchissement des frontières et au régime TIR. Il a également noté que trois postes supplémentaires avaient été alloués à la Division des transports de la CEE.

HABILITATION À IMPRIMER ET À DÉLIVRER DES CARNETS TIR ET À ASSURER L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE GARANTIE

Mandat et historique: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/80, point 5.

35. Le Comité de gestion, tenant compte de ses décisions concernant la suite à donner à l'audit effectué par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, a décidé, pour l'heure, de confirmer l'autorisation donnée à l'IRU d'assurer l'impression et la distribution centralisées des carnets TIR et d'organiser le fonctionnement du système de garantie pour la période allant de 2006 à 2010 inclus.

HABILITATION À CONCLURE UN ACCORD ENTRE LA CEE ET L'IRU

Mandat et historique: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/80, point 6.

36. Le Comité, compte tenu de sa décision de confirmer, pour l'heure, l'autorisation donnée à l'IRU pour la période allant de 2006 à 2010 inclus, a décidé de charger le secrétariat de prendre les dispositions voulues pour la poursuite de l'accord CEE-IRU, dans le but de recevoir les fonds virés par l'IRU pour le financement des activités de la TIRExB et du secrétariat TIR durant l'exercice 2007.

RÉVISION DE LA CONVENTION

Mandat et historique: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/80, point 7.

a) Mise en œuvre de la phase I du processus de révision TIR

37. Le Comité de gestion a réaffirmé qu'il était essentiel, pour la bonne application de la Convention, que les Parties contractantes communiquent au secrétariat des informations sur l'application de la Convention et des amendements à cet instrument. Cette question a également été soulignée, en termes généraux, dans le cadre de la réforme de la CEE.

b) Mise en œuvre de la phase II du processus de révision TIR

38. Le Comité de gestion a pris note du fait que la Suisse avait récemment communiqué des informations au sujet de la mise en œuvre des phases I et II.

c) Préparation de la phase III du processus de révision TIR

Documents: ECE/TRANS/WP.30/224; document informel n° 1 (2006).

39. Le Président du Groupe de travail WP.30 a rendu compte des activités récentes du Groupe de travail et de celles de son groupe spécial d'experts de l'informatisation du régime TIR, ainsi que de son groupe spécial d'experts de la révision de la Convention. Des renseignements sur ces questions figurent dans le rapport de la cent douzième session du Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.30/224). Le Comité a pris note de ce rapport.

40. Le Comité a examiné la recommandation figurant à l'annexe 2 du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/80 et portant sur l'utilisation du Code SH dans le carnet TIR, que le Groupe de travail avait décidé, à sa cent onzième session, de lui transmettre pour examen. La délégation turque a exprimé des réserves au sujet de l'applicabilité de cette recommandation et des effets négatifs qu'elle pourrait avoir pour le secteur des transports, notamment sur la facilitation au titre du régime TIR (document informel n° 1, 2006). Cet avis a été partagé par l'IRU. D'autres délégations se sont déclarées favorables à l'adoption de la recommandation. Le Comité a décidé de revenir à cette question à sa prochaine session et a invité les Parties contractantes, dans l'intervalle, à engager des consultations bilatérales dans le but de clarifier leurs vues respectives et d'adopter une position commune.

APPLICATION DE LA CONVENTION

Mandat et historique: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/80, point 8.

a) Commentaires adoptés par le Groupe de travail CEE des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30)

41. Aucun commentaire n'a été soumis pour adoption par le Comité de gestion.

b) Commentaires adoptés par la Commission de contrôle TIR (TIRExB)

42. Aucun commentaire n'a été soumis par la TIRExB pour adoption par le Comité de gestion.

TEXTE DE SYNTHÈSE DE LA CONVENTION TIR

Documents: TRANS/WP.30/AC.2/79; TRANS/WP.30/AC.2/2005/16 et Corr.1.

Mandat et historique: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/80, point 9.

43. Le Comité de gestion a pris note des informations communiquées par le représentant de la Communauté européenne, selon lesquelles une position commune sur l'adoption du document n'avait pas encore été adoptée au sein de la Communauté. Le Comité a décidé de revenir au document à sa prochaine session (TRANS/WP.30/AC.2/79, par. 45).

MANUEL TIR

Document: Manuel TIR de 2005.

Mandat et historique: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/80, point 10.

44. Le Manuel TIR contient le texte de la Convention et de ses annexes, y compris les amendements apportés à la Convention et les notes explicatives, ainsi que tous les commentaires pertinents adoptés par le Groupe de travail, le Comité de gestion et la TIRExB.

45. Le Manuel a été actualisé en 2005 en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe; il est disponible à la fois en version papier et en version électronique.

46. La dernière version du Manuel TIR en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe peut être consultée et téléchargée dans ces langues à partir du site Web de la CEE (<http://tir.unece.org>).

QUESTIONS DIVERSES

Mandat et historique: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/80, point 11.

a) Dates de la prochaine session

47. Le Comité a provisoirement décidé de tenir sa quarante et unième session le 1^{er} juin 2006. La date limite pour la soumission des documents officiels devant être traduits dans les trois langues officielles de la CEE est fixée au 13 mars 2006.

48. Le secrétariat de la CEE a pris les dispositions nécessaires pour que la quarante-deuxième session du Comité de gestion se tienne le 28 septembre 2006.

b) Restrictions à la distribution des documents

49. Le Comité de gestion a décidé d'appliquer des restrictions à la distribution des documents informels publiés à l'occasion de la session en cours.

ADOPTION DU RAPPORT

Mandat et historique: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/80, point 12.

50. Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 de la Convention TIR de 1975, le Comité de gestion a adopté le rapport de sa quarantième session. Au moment de l'adoption, les délégations francophones et russophones ont déploré que le rapport ne soit pas disponible dans les trois langues officielles.

Annexe**ÉTAT DE LA CONVENTION TIR DE 1975**

<u>Parties contractantes</u>	<u>Pays avec lesquels peut être établie une opération de transit TIR*</u>	<u>Associations nationales**</u>
Afghanistan	-	-
Albanie	Albanie	ANALTIR
Algérie	-	-
Allemagne	Allemagne	BGL; AIST
Arménie	Arménie	AIRCA
Autriche	Autriche	AISÖ
Azerbaïdjan	Azerbaïdjan	ABADA
Bélarus	Bélarus	BAIRC
Belgique	Belgique	FEBETRA
Bosnie-Herzégovine	-	-
Bulgarie	Bulgarie	AEBTRI
Canada	-	-
Chili	-	-
Chypre	Chypre	TDA
Croatie	Croatie	TRANSPORTKOMERC
Danemark	Danemark	DTL
Espagne	Espagne	ASTIC
Estonie	Estonie	ERAA
États-Unis d'Amérique	-	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	Ex-République yougoslave de Macédoine	AMERIT
Fédération de Russie	Fédération de Russie	ASMAP
Finlande	Finlande	SKAL
France	France	AFTRI
Géorgie	Géorgie	GIRCA
Grèce	Grèce	OFAE
Hongrie	Hongrie	ATRH
Indonésie	-	-
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d')	ICCIM
Irlande	Irlande	IRHA
Israël	Israël	IRTB
Italie	Italie	UICCIAA
Jordanie	Jordanie	RACJ
Kazakhstan	Kazakhstan	KAZATO
Kirghizistan	Kirghizistan	KYRGYZ AIA
Koweït	Koweït	KATC

* Sur la base des renseignements communiqués par l'IRU.

** Pour plus de détails, veuillez consulter le Répertoire international des points de contact TIR géré par le secrétariat de la CEE (<http://www.unece.org/trans/bcf/tir/focal/tirfocalpoints.htm>). L'accès par le Web n'est autorisé qu'aux points de contact TIR.

ÉTAT DE LA CONVENTION TIR DE 1975 (suite)

<u>Parties contractantes</u>	<u>Pays avec lesquels peut être établie une opération de transit TIR*</u>	<u>Associations nationales**</u>
Lettonie	Lettonie	LA
Liban	Liban	CCIAB
Libéria	—	—
Lituanie	Lituanie	LINAVA
Luxembourg	Luxembourg	FEBETRA
Malte	Malte	ATTO
Maroc	Maroc	AMTRI
Mongolie	Mongolie	NARTAM
Norvège	Norvège	NLF
Ouzbékistan	Ouzbékistan	AIRCUZ
Pays-Bas	Pays-Bas	SCT/TLN – KNV – EVO/SIEV
Pologne	Pologne	ZMPD
Portugal	Portugal	ANTRAM
République arabe syrienne	République arabe syrienne	SNC ICC
République de Corée	—	—
République de Moldova	République de Moldova	AITA
République tchèque	République tchèque	CESMAD BOHEMIA
Roumanie	Roumanie	UNTRR; ARTRI
Royaume-Uni	Royaume-Uni	RHA; FTA
Serbie-et-Monténégro	Serbie-et-Monténégro	SCC – ATT
Slovaquie	Slovaquie	CESMAD SLOVAKIA
Slovénie	Slovénie	GIZ INTERTRANSPORT
Suède	Suède	SA
Suisse	Suisse	ASTAG
Tadjikistan	Tadjikistan	ABBAT
Tunisie	Tunisie	TOBB
Turkménistan	Turkménistan	THADA
Turquie	Turquie	UC CET
Ukraine	Ukraine	AIRCU
Uruguay	—	—
Communauté européenne		
